

Le 30/12/2025

Monsieur KANDA WA KANDA Franck
Porte 119
16, AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY-SUR-MARNE
Affaire suivie par : Madame ROSBIF Marie-Christine
Téléphone : 01.43.99.70.00

Direction de l'Habitat
Service des Aides Individuelles au Logement
Fonds de Solidarité Habitat
Dossier N° : 138697
Nature de la demande : FSH Maintien

Monsieur,
Votre dossier de demande d'aide auprès du Fonds de Solidarité Habitat faisant état :
- d'une dette locative de 2 911,93 €
a été présenté à la Commission du Fonds de Solidarité Habitat du 30/12/2025.

La décision suivante a été prise

ACCORD d'une aide financière sur la base du plan d'apurement suivant :
Montant total de la dette : 2 911,93 €
Montant de la dette résiduelle : 2 911,93 €
Participation bailleur (5 %) : 145,60 €
Participation Fonds de Solidarité Habitat : 2 766,33 €

Le Fonds de Solidarité Habitat interviendra sous forme de :

- Prêt pour un montant de 2 766,33 €, remboursable par la famille par mensualités de 57,63 € sur une durée de 48 mois.

La somme de 2 766,33 € sera versée à AMLI BRY-SUR-MARNE (LE TRAIT SOCIAL).

Afin de mettre en œuvre cette décision, il est nécessaire de faire parvenir au Fonds de Solidarité Habitat, **impérativement avant le 31/03/2026**, les documents suivants :

- les trois exemplaires du contrat de prêt signés avec la mention « lu et approuvé » par le demandeur et le co-demandeur (le cas échéant).
- le mandat de prélèvement sur compte bancaire signé par la famille accompagné d'un RIB, sauf sur livret A.

En cas de non réception par le Fonds de Solidarité Habitat dans le délai imparti et conformément aux dispositions du règlement intérieur, **la décision de la Commission FSH sera caduque.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjoïnte au Chef de Service

Amandine GILBERT

VOIES DE RECOURS: Vous pouvez contester cette décision, dans un délai de 2 mois suivant la notification, en présentant un RECOURS GRACIEUX auprès de la commission de recours FSH, en adressant votre courrier à : Monsieur le Président de la Commission de recours FSH - Hôtel du Département - 94054 CRETEIL CEDEX



Le versement de l'aide, faisant l'objet de ce contrat de prêt, sera effectué au profit du ou des destinataires du paiement identifiés dans la décision d'octroi d'aide jointe.

Article 4 : Conditions de remboursement

Le remboursement du prêt est opéré par le Département sur prélèvement automatique effectué au plus tôt le 10 de chaque mois.

Un délai minimum de trente jours sera respecté entre la date de versement de l'aide et celle de la première échéance. Durant ce délai, un échéancier des prélèvements sera adressé au bénéficiaire.

Ce prêt peut être remboursé par anticipation et sans frais.

En cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal doit être envoyé au Fonds de Solidarité Habitat

Pendant la durée du remboursement du prêt, le bénéficiaire doit faire connaître au Département tout changement d'adresse dans le délai maximum d'un mois.

En cas d'impayé, le montant de la première mensualité impayée est reporté exceptionnellement sur la mensualité suivante.

Article 5 : Rupture de contrat et exigibilité de remboursement du prêt

Les prélèvements seront suspendus à compter du deuxième rejet consécutif de l'échéance de la part de l'établissement bancaire. Cette suspension entraîne la mise en œuvre de la procédure de recouvrement de la totalité des sommes restant dues.

Article 6 : Annulation

L'aide octroyée peut être annulée en cas de découverte du non respect de l'un des critères de recevabilité défini dans le règlement du Fonds de Solidarité Habitat.

Dans ce cas, le remboursement des sommes avancées sera immédiatement exigible et sera réalisée par tout moyen auprès du Département

Fait en trois exemplaires à Crétail, le 26.01.26

BENEFICIAIRES :

Monsieur KANDA WA KANDA Franck (1)

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjointe au Chef de Service

(1)

Amandine GILBERT

(1) à compléter par la mention " lu et approuvé ", dater et signer

CONTRAT DE PRET

Entre

Le Président du Conseil départemental, représentant le Département du Val de Marne,

Et

Monsieur KANDA WA KANDA Franck
Porte 119
16, AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY-SUR-MARNE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En vue de la mise en œuvre de la décision de la commission du Fonds de Solidarité Habitat en date du 30 décembre 2025 accordant une aide financière pour le maintien au logement, le Département du Val de Marne propose au bénéficiaire, désigné ci-dessus, un prêt sans intérêt d'un montant de 2 766,33 €.

La somme prêtée sera remboursée en 48 mensualités d'un montant de 57,63 € par prélèvement automatique sur compte bancaire, alimenté en conséquence par le contractant.

Article 2 : Offre de prêt

Cette offre de prêt est soumise à l'acceptation du bénéficiaire. Jusqu'à l'acceptation de l'offre, aucun versement ne sera fait par le Département. Le prêt est octroyé sans intérêt, ni frais annexes.

Les 3 exemplaires datés et signés de ce document sont à retourner à l'adresse suivante, accompagnés de l'autorisation de prélèvement ci-jointe dûment complétée et signée :

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - FONDS DE SOLIDARITE HABITAT
Hôtel du Département - Avenue du Général de Gaulle - 94054 CRETEIL cedex

au plus tard, le 31/03/2026. Passé ce délai, cette offre sera caduque et l'aide ne pourra être versée.

Article 3 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide, faisant l'objet de ce contrat de prêt, sera effectué au profit du ou des destinataires du paiement identifiés dans la décision d'octroi d'aide jointe.
Ce versement ne pourra se faire qu'après réception de l'intégralité des pièces justificatives figurant dans cette même décision.

Article 4 : Conditions de remboursement

Le remboursement du prêt est opéré par le Département sur prélèvement automatique effectué au plus tôt le 10 de chaque mois.

Un délai minimum de trente jours sera respecté entre la date de versement de l'aide et celle de la première échéance. Durant ce délai, un échéancier des prélèvements sera adressé au bénéficiaire.

Ce prêt peut être remboursé par anticipation et sans frais.

En cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal doit être envoyé au Fonds de Solidarité Habitat

Pendant la durée du remboursement du prêt, le bénéficiaire doit faire connaître au Département tout changement d'adresse dans le délai maximum d'un mois.

En cas d'impayé, le montant de la première mensualité impayée est reporté exceptionnellement sur la mensualité suivante.

Article 5 : Rupture de contrat et exigibilité de remboursement du prêt

Les prélèvements seront suspendus à compter du deuxième rejet consécutif de l'échéance de la part de l'établissement bancaire. Cette suspension entraîne la mise en œuvre de la procédure de recouvrement de la totalité des sommes restant dues.

Article 6 : Annulation

L'aide octroyée peut être annulée en cas de découverte du non respect de l'un des critères de recevabilité défini dans le règlement du Fonds de Solidarité Habitat.

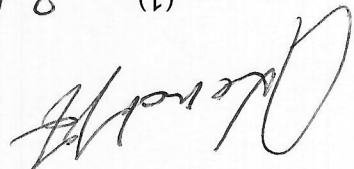
Dans ce cas, le remboursement des sommes avancées sera immédiatement exigible et sera réalisée par tout moyen auprès du Département

Fait en trois exemplaires à Créteil, le 26.01.26

BENEFICIAIRES :

Monsieur KANDA WA KANDA Franck (1)

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjointe au Chef de Service



(1)

26/01/2026
lu et approuvé
Amandine GILBERT

(1) à compléter par la mention " lu et approuvé ", dater et signer

CONTRAT DE PRET

Entre

Le Président du Conseil départemental, représentant le Département du Val de Marne,

Et

Monsieur KANDA WA KANDA Franck
Porte 119
16, AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY-SUR-MARNE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En vue de la mise en œuvre de la décision de la commission du Fonds de Solidarité Habitat en date du 30 décembre 2025 accordant une aide financière pour le maintien au logement, le Département du Val de Marne propose au bénéficiaire, désigné ci-dessus, un prêt sans intérêt d'un montant de 2 766,33 €.

La somme prêtée sera remboursée en 48 mensualités d'un montant de 57,63 € par prélèvement automatique sur compte bancaire, alimenté en conséquence par le contractant.

Article 2 : Offre de prêt

Cette offre de prêt est soumise à l'acceptation du bénéficiaire. Jusqu'à l'acceptation de l'offre, aucun versement ne sera fait par le Département. Le prêt est octroyé sans intérêt, ni frais annexes.

Les 3 exemplaires datés et signés de ce document sont à retourner à l'adresse suivante, accompagnés de l'autorisation de prélèvement ci-jointe dûment complétée et signée :

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - FONDS DE SOLIDARITE HABITAT
Hôtel du Département - Avenue du Général de Gaulle - 94054 CRETEIL cedex

au plus tard, le 31/03/2026. Passé ce délai, cette offre sera caduque et l'aide ne pourra être versée.

Article 3 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide, faisant l'objet de ce contrat de prêt, sera effectué au profit du ou des destinataires du paiement identifiés dans la décision d'octroi d'aide jointe.

Ce versement ne pourra se faire qu'après réception de l'intégralité des pièces justificatives figurant dans cette même décision.

Article 4 : Conditions de remboursement

Le remboursement du prêt est opéré par le Département sur prélèvement automatique effectué au plus tôt le 10 de chaque mois.

Un délai minimum de trente jours sera respecté entre la date de versement de l'aide et celle de la première échéance. Durant ce délai, un échéancier des prélèvements sera adressé au bénéficiaire.

Ce prêt peut être remboursé par anticipation et sans frais.

En cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal doit être envoyé au Fonds de Solidarité Habitat

Pendant la durée du remboursement du prêt, le bénéficiaire doit faire connaître au Département tout changement d'adresse dans le délai maximum d'un mois.

En cas d'impayé, le montant de la première mensualité impayée est reporté exceptionnellement sur la mensualité suivante.

Article 5 : Rupture de contrat et exigibilité de remboursement du prêt

Les prélèvements seront suspendus à compter du deuxième rejet consécutif de l'échéance de la part de l'établissement bancaire. Cette suspension entraîne la mise en œuvre de la procédure de recouvrement de la totalité des sommes restant dues.

Article 6 : Annulation

L'aide octroyée peut être annulée en cas de découverte du non respect de l'un des critères de recevabilité défini dans le règlement du Fonds de Solidarité Habitat.

Dans ce cas, le remboursement des sommes avancées sera immédiatement exigible et sera réalisée par tout moyen auprès du Département

Fait en trois exemplaires à Crèteil, le 26.01.2026

BENEFICIAIRES :

Monsieur KANDA WA KANDA Franck (1)

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjointe au Chef de Service

Amandine GILBERT

26/01/2026
Aur et approuvé

(1) à compléter par la mention " lu et approuvé ", dater et signer

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat : GENFL57321-001
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Dossier FSH n° 138697
Bénéficiaire : Monsieur Franck KANDA WA KANDA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Département du Val-de-Marne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Département du Val-de-Marne. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT DU CREA NCIER SEPA
FR06ZZZ452698

DESIGNATION DE L'ORGANISME CREA NCIER
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
FONDS DE SOLIDARITE HABITAT
Hôtel du Département
Avenue du Général de Gaulle
94054 CRETEIL Cedex
Nom : KANDA WA KANDA Frank
Adresse : 16 avenue de la République
94360 Bay (Marne)

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (Joindre le RIB correspondant)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)
FR71 2004 1000 0143 0887 4102 0147

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FSLTFR33 (PAR)

Signé a : Bay Moua
Le : 26/01/2026
Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Monsieur Franck KANDA WA KANDA

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Département du Val-de-Marne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Département du Val-de-Marne

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accord à la rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Correspondance :
Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du département
DHAB - FSH
94054 CRETEIL Cedex

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/IBAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is on confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				
ETABLISSEMENT	20041	GUICHET	00001	N° COMPTE
			4308877T020	
		CLÉ RIB	17	
DOMICILIATION				
LA BANQUE POSTALE PARIS IDF CENTRE FINANCIER				

IBAN - Identifiant international de compte				
FR71 2004 1000 0143 0887 7T02 017				
BIC - Identifiant international de l'établissement				
P S S T F R P P P A R				

Titulaire du compte

MR KANDA WA KANDA FRANCK
BOITE AUX LETTRE 119
RESIDENCE DIORAMA
16 AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY SUR MARNE



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				
ETABLISSEMENT	20041	GUICHET	00001	N° COMPTE
			4308877T020	
		CLÉ RIB	17	
DOMICILIATION				
LA BANQUE POSTALE PARIS IDF CENTRE FINANCIER				

IBAN - Identifiant international de compte				
FR71 2004 1000 0143 0887 7T02 017				
BIC - Identifiant international de l'établissement				
P S S T F R P P P A R				

Titulaire du compte

MR KANDA WA KANDA FRANCK
BOITE AUX LETTRE 119
RESIDENCE DIORAMA
16 AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY SUR MARNE